VILLE DE MARSEILLE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS

- Séance du Mercredi 20 novembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

19/133/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2020.

19-34297-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le soutien aux équipements sociaux de notre secteur par le versement d'acomptes à valoir sur le budget 2020.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2020.

La présente répartition se calcule sur la base des modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de l'agrément délivré par la CAF (1 agrément ou 2 agréments).

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la Convention Cadre des Centres Sociaux – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2020 de la Ville.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 1 241 935,50 Euros (un million deux cent quarante et un mille neuf cent trente-cinq Euros et cinquante centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

## **DELIBERE**

## ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2020 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet sis chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 00008053 Convention ci-annexée

33 664 Euros

44 212 Euros

Association des Equipements Collectifs Air Bel pour le Centre Social Air Bel sis 36 bis, rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 00008067 Convention ci-annexée Association des Équipements Collectifs Les Escourtines

pour le Centre Social Les Escourtines

sis 15, traverse de la Solitude

13011 Marseille Tiers 11591 00008068

Convention ci-annexée

33 664 Euros

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître

(A.F.A.C.)

sis avenue Roger Salzmann - Villa Emma

13012 Marseille Tiers 11577 00008078

Convention ci-annexée

30 585 Euros

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître

(A.F.A.C.) pour le Centre Social Les Lierres

sis 42, avenue du 24 avril 1915

13012 Marseille Tiers 11577 00008079

Convention ci-annexée

31 251 Euros

**ARTICLE 2** 

Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces

conventions.

**ARTICLE 3** 

La dépense, soit 1 241 935,50 Euros (un million deux cent quarante et un mille neuf cent trente-cinq Euros et cinquante centimes) pour des associations de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Marseille d'Abord

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019